MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six et le 28 du mois d'avril à 18 h 30, le conseil d'administration du C.C.A.S. de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de madame Véronique VIENOT, vice-présidente du C.C.A.S.

Présents : Mme VIENOT Véronique – Mme ESPOSITO Annie - Mme DEMIERRE Colette - Mme MATHIVET Séverine - Mme FERREOL Hélène Conseillers municipaux, - Mme MARECHAL Christine - Mme MAIS Chantal - Mme BROGLY Valérie - Mme BEZOMBES Marie-Lou - membres.

Absents excusés : M. VINCENT Gilles – Mme PLEUCHOT Patricia

Secrétaire de séance : Mme BEZOMBES Marie-Lou

=-=-=-=-=

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 H 30 sous la présidence de madame Véronique VIENOT, vice-présidente du C.C.A.S.

Avant de se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 16 avril 2026, mesdames les membres du conseil d'administration sont invités à désigner le ou la secrétaire de séance.

Madame Marie-Lou BEZOMBES est désignée à l'unanimité comme secrétaire pour la séance du 28 avril 2026.

Le procès-verbal de la séance du 16 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

1 - COMPTE FINANCIER UNIQUE - ANNEE 2025 - BUDGET CCAS

Le résultat 2025 du budget principal du CCAS s'établit comme suit :

en EUROS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	*Recettes ou excédents*	*Dépenses ou déficits*	*Recettes ou excédents*	*Dépenses ou déficits*	*Recettes ou excédents*
Opérations de l'exercice	166 613,39	148 003,79	6 499,37	1 176,07	173 112,76	149 179,86
Résultat exercice 2025	-18 609,60		-5 323,30		-23 932,90	
Résultat antérieur reporté		39 427,15		4 450,87		43 878,02
Résultat de clôture 2025		20 817,55	-872,43			19 945,12
RAR			-82,80	0,00	-82,80	0,00
Résultat 2025		**20 817,55**	**-955,23**			**19 862,32**

Hôtel de ville – Place des Résistants – 83430 SAINT MANDRIER-sur-MER
Tél : 04.94.11.51.60 – Télécopie : 04.94.63.52.74 – e-mail : info@ville-saintmandrier.fr

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'exercice 2025 se solde par un résultat déficitaire de 18 069,60 €. Malgré ce résultat, l'excédent cumulé de fonctionnement, qui s'élève à 20 817,55 €, permet de préserver l'équilibre global de la section. Celui-ci sera repris en recettes de fonctionnement au compte 002 après couverture du besoin de financement (955,23 €).

L'analyse des dépenses de fonctionnement met en évidence une progression d'environ 26 K€ par rapport à 2024, soit une augmentation de 19 %. Cette évolution résulte principalement de la hausse constatée sur les charges de personnel.

Le chapitre 011 – Charges à caractère général présente un taux d'exécution de 79 % des crédits ouverts. Les dépenses afférentes restent, dans leur ensemble, maîtrisées et relativement stables au regard de l'exercice précédent.

Le chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés a été exécuté à hauteur de 87 % des crédits inscrits au budget primitif. Toutefois, ce poste connaît une augmentation marquée de 25 % par rapport à 2024. Cette progression s'explique par la nécessité d'assurer une continuité de service au moyen d'une période de tuilage entre les deux assistantes sociales, liée au départ à la retraite de l'une d'elles au 31 octobre 2025.

Le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante affiche, quant à lui, un taux de consommation de 99,80 %, traduisant une mobilisation quasi intégrale de l'enveloppe budgétaire allouée.

B – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement du CCAS apparaissent relativement stables d'un exercice à l'autre. Néanmoins, leur structure met en évidence une faible autonomie financière, les recettes propres de l'établissement ne présentant pas un niveau de dynamisme suffisant pour compenser l'évolution à la hausse des dépenses de fonctionnement.

En 2025, les produits perçus par le CCAS se composent notamment de 1 404 € de recettes issues des lotos organisés au sein du foyer des anciens ainsi que de 650 € versés par le conseil départemental du var au titre de la gestion des dossiers d'aides sociales.

Dans ce contexte, la subvention versée par la commune demeure prépondérante et représente 97 % de l'ensemble des recettes de fonctionnement, confirmant la forte dépendance du CCAS à l'égard du financement communal.

Hôtel de ville – Place des Résistants – 83430 SAINT MANDRIER-sur-MER
Tél : 04.94.11.51.60 – Télécopie : 04.94.63.52.74 – e-mail : info@ville-saintmandrier.fr

PRESENTATION SIMPLIFIEE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CFU 2025

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	CFU 2025		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	CFU 2025
002	Résultat reporté			002	Résultat de fonctionnement reporté	39 427,15 €	- €
011	Charges à caractère général	19 710,00 €	15 659,22 €	013	Atténuations de charges	850,00 €	602,60 €
012	Charges de personnel	135 736,14 €	118 493,74 €	70	Produits des services et ventes diverses	2 200,00 €	1 711,74 €
65	Autres charges de gestion courante	31 520,00 €	31 458,42 €	74	Dotations	146 000,00 €	145 650,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €	- €	77	Produits spécifiques	- €	- €
68	*6817 - Provisions (dépréciation compte de tiers)*	*49,01 €*	*49,01 €*				
	TOTAL OPERATIONS REELLES	*187 515,15 €*	*165 660,39 €*		*TOTAL OPERATIONS REELLES*	*188 477,15 €*	*148 003,79 €*
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	962,00 €	953,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	*962,00 €*	*953,00 €*		*TOTAL OPERATIONS D'ORDRE*		
	TOTAL DEPENSES	188 477,15 €	166 613,39 €		TOTAL RECETTES	188 477,15 €	148 003,79 €

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement présente, au titre de l'exercice 2025, un solde d'exécution déficitaire de 5 323,30 €. Compte tenu de l'excédent antérieur reporté de 4 450,87 €, le résultat de clôture de l'exercice s'établit à – 872,43 €.

Après prise en compte du solde des restes à réaliser, arrêté à 82,80 €, le besoin de financement total est porté à 955,23 €.

Au cours de l'exercice 2025, le CCAS a pris en charge les dépenses d'investissement suivantes : mobiliers et électroménagers pour le nouveau foyer des anciens.

Les recettes d'investissement concernent le FCTVA pour 163.07 € et les opérations d'ordre.

PRESENTATION SIMPLIFIEE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CFU 2025

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2025	CFU 2025		RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2025	CFU 2025
001	Résultat reporté			001	Solde d'execution de la SI reporté	4 450,87 €	- €
RAR	Restes à réaliser			10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	163,07 €
21	Immobilisations	7 412,87 €	6 499,37 €	16	Emprunts et dettes assimilés	500,00 €	60,00 €
27	Autres immobilisations financières	3 000,00 €	- €	27	Autres immobilisations financières	5 000,00 €	- €
	TOTAL OPERATIONS REELLES	*10 912,87 €*	*6 499,37 €*		*TOTAL OPERATIONS REELLES*	*9 950,87 €*	*223,07 €*
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	962,00 €	953,00 €
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	- €	- €		*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*962,00 €*	*953,00 €*
					TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	*962,00 €*	*953,00 €*
	TOTAL DEPENSES	10 912,87 €	6 499,37 €		TOTAL RECETTES	10 912,87 €	1 176,07 €

A l'issue de son exposé, madame VIENOT, vice-présidente répond à toutes les questions formulées par les membres du conseil d'administration et apporte tous les éléments d'information souhaités.

Hôtel de ville – Place des Résistants – 83430 SAINT MANDRIER-sur-MER
Tél : 04.94.11.51.60 – Télécopie : 04.94.63.52.74 – e-mail : info@ville-saintmandrier.fr

Le conseil d'administration délibérant, hors la présence de monsieur Gilles VINCENT, maire, président du C.C.A.S., absent excusé,

DECIDE à l'UNANIMITE D'APPROUVER le compte financier unique 2025 du C.C.A.S.

2 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Madame la vice-présidente explique que les articles L.2311-5 et R.2311-11 du code général des collectivités territoriales fixent les règles d'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte financier unique.

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

Détermination du résultat de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2025	166 613.39 €
Recettes de fonctionnement 2025	148 003.79 €
Résultat de fonctionnement 2025	- 18 609.60 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	39 427.15 €
Résultat de fonctionnement cumulé	20 817.55 €

Détermination du besoin de financement

Dépenses d'investissement 2025	6 499.37 €
Recettes d'investissement 2025	1176.07 €
Solde d'exécution 2025	- 5323.30 €
Solde d'exécution antérieur reporté	4 450.87 €
Résultat d'investissement cumulé (R-001)	-872.43 €

Restes à réaliser dépenses	82.80 €
Restes à réaliser recettes	0.00 €
Solde des restes à réaliser	-82.80 €
Total	- 955.23 €
Besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé + solde des RAR)	- 955.23 €

Il est donc proposé d'inscrire au budget primitif du CCAS - exercice 2026 :

- le résultat de fonctionnement R002 – recette de fonctionnement pour 19 862.32 € ;
- de couvrir le besoin de financement de 955.23 € sur le compte 1068 en recette d'investissement ;
- d'inscrire le déficit D001 – dépense d'investissement pour – 872.43 €.

Hôtel de ville – Place des Résistants – 83430 SAINT MANDRIER-sur-MER
Tél : 04.94.11.51.60 – Télécopie : 04.94.63.52.74 – e-mail : info@ville-saintmandrier.fr

A l'issue de son exposé, madame VIENOT vice-présente répond à toutes les questions formulées par les membres du conseil d'administration et apportera tous les éléments d'information souhaités.

DECIDE à l'UNANIMITE

D'AFFECTER le résultat comme suit :

- le résultat de fonctionnement R002 – recette de fonctionnement pour 19 862.32 € ;
- de couvrir le besoin de financement de 955.23 € sur le compte 1068 en recette d'investissement ;
- d'inscrire le déficit D001 – dépense d'investissement pour – 872.43 €.

3 - MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Madame la vice-présidente rappelle à mesdames et messieurs les membres du conseil d'administration que dans le cadre de l'instruction comptable M57, le conseil peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques.

Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Le conseil d'administration sera informé des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Aussi, il est proposé au conseil d'administration d'autoriser le président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (section de fonctionnement) et d'opérations à opérations (section d'investissement) dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

DELIBERATION ADOPTE A L'UNANIMITE

4 - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS - BP 2026

Madame la vice-présidente du CCAS rappelle à mesdames les membres du conseil d'administration que des provisions pour dépréciation des comptes de tiers ont été constituées sur les exercices antérieurs.

L'état des provisions est à ce jour de **239,02 €.**

Il ressort des restes à recouvrer au 31/12/2025 que les créances s'élèvent à :

- restes à recouvrer N-3 et suivants à hauteur de 308,02 € ;
- restes à recouvrer N-2 à hauteur de 0 € ;
- restes à recouvrer N-1 à hauteur de 0 €.

Il conviendra de provisionner les restes à recouvrer à hauteur de 100% pour les créances N-3, à hauteur de 50% pour les créances N-2 et à hauteur de 0% pour les créances N-1 soit :

- 100% des restes à recouvrer N-3 soit 308,02 € ;

Hôtel de ville – Place des Résistants – 83430 SAINT MANDRIER-sur-MER
Tél : 04.94.11.51.60 – Télécopie : 04.94.63.52.74 – e-mail : info@ville-saintmandrier.fr

- 50% des restes à recouvrer N-2 soit 0 € ;
- 0% des restes à recouvrer N-1 soit 0 €.

Soit 308,02 €.

Par conséquent, il conviendra de constituer une provision au budget primitif 2026 à hauteur de **: 69,00 €.**

Cette provision sera prévue au budget 2026 (chapitre 68 – 6817 provisions pour compte de tiers).

DELIBERATION ADOPTE A L'UNANIMITE

5 - BUDGET PRIMITIF 2026

PJ : maquette budgétaire et note du BP 2026 du CCAS

Madame la vice-présidente du C.C.A.S. présente le budget du centre communal d'action sociale pour l'année 2026.

I - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le budget primitif 2026 du centre communal d'action sociale devrait prendre en charges les dépenses suivantes :

Chapitre 011 – charges à caractère général

Des crédits sont inscrits à hauteur de 19 665 € afin de financer l'organisation des manifestations portées par le CCAS, notamment le repas de printemps, le repas de Noël, les lotos ainsi que les activités en faveur des personnes âgées.

Chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés

Des crédits d'un montant de 176 105 € sont prévus afin d'assurer le paiement des traitements et charges des agents recrutés par le CCAS, ainsi que le remboursement à la commune des services supports et de la rémunération de l'agent partiellement mis à sa disposition.

Chapitre 65 – autres charges de gestion courante

Des crédits à hauteur de 31 523 € sont inscrits afin de poursuivre l'accompagnement social des personnes en difficulté, notamment par le biais d'aides alimentaires et de prises en charge de factures.

Chapitre 67 – charges spécifiques

Un montant à hauteur de 500 € est prévu afin de permettre, si nécessaire, l'annulation de titres émis sur des exercices antérieurs.

Chapitre 68 – dotations aux provisions semi-budgétaires

Des crédits de 69 € seront inscrits afin d'ajuster les provisions au titre des actifs circulants. Une délibération spécifique sera présentée lors de la séance du conseil municipal consacrée au vote du budget.

B – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes pour l'année 2026 devraient être les suivantes :

Chapitre 013 – atténuations de charges

Hôtel de ville – Place des Résistants – 83430 SAINT MANDRIER-sur-MER
Tél : 04.94.11.51.60 – Télécopie : 04.94.63.52.74 – e-mail : info@ville-saintmandrier.fr

Ce chapitre retrace le remboursement par les agents de leur participation au financement des titres-restaurant. En effet, la valeur faciale du titre-restaurant est fixée à 9,20 €, dont 50 % sont pris en charge par l'agent par prélèvement sur son traitement.

Chapitre 70 – produits des services, du domaine et ventes diverses

Un montant de 1 000 € est prévu au titre de l'encaissement des recettes issues des manifestations organisées par le CCAS, notamment les lotos du foyer des anciens.

Chapitre 74 – dotations et participations

Les recettes prévues sur ce chapitre s'élèvent à 211 000 €, selon la répartition suivante :

- 210 000 € au titre de la subvention communale. L'augmentation de cette subvention par rapport à 2025 (+ 65 000 €) se justifie par la nécessité d'assurer l'équilibre financier du CCAS au regard des dépenses supplémentaires notamment liées à la refacturation des frais de personnel mis à disposition et des services supports ;
- 1 000 € au titre de la participation du conseil départemental du Var pour la gestion, par l'assistante sociale, des dossiers d'aides sociales relevant de la compétence du département.

PRESENTATION SIMPLIFIEE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
BUDGET PRIMITIF 2026

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2026	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2026
002 - Résultat reporté		002 - résultat de fonctionnement reporté	19 862,32 €
011 - charges à caractère général	19 665,00 €	013 - atténuations de charges	1 300,00 €
012 - charges de personnel	176 105,00 €	70 - produits des services et ventes diverses	1 000,00 €
65 - autres charges de gestion courante	31 523,32 €	74 - dotations	211 000,00 €
		75 - autres produits de gestion courante	- €
67 - charges exceptionnelles	500,00 €	77 - Produits spécifiques	- €
68 - Dotations aux provisions	69,00 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions	- €
TOTAL OPERATIONS REELLES	**227 862,32 €**	**TOTAL OPERATIONS REELLES**	**233 162,32 €**
042 – opérations d'ordre de transfert entre section (dotations aux amortissements)	5 300,00 €	042 – opérations d'ordre de transfert entre section (quote part des subventions d'investissement)	- €
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	**5 300,00 €**	**TOTAL OPERATIONS D'ORDRE**	
TOTAL DEPENSES	**233 162,32 €**	**TOTAL RECETTES**	**233 162,32 €**

Hôtel de ville – Place des Résistants – 83430 SAINT MANDRIER-sur-MER
Tél : 04.94.11.51.60 – Télécopie : 04.94.63.52.74 – e-mail : info@ville-saintmandrier.fr

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

En section d'investissement, le budget primitif 2026 du CCAS prévoit les inscriptions suivantes :

- **001 – résultat reporté** : 872,43 € correspondant au déficit constaté à la clôture de l'exercice 2025 en section d'investissement ;
- **chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés** : une enveloppe de 500 € destinée au remboursement des cautions liées à la téléalarme. Cette dépense trouve son équilibre en recettes d'investissement ;
- **chapitre 21 – Immobilisations corporelles** : une enveloppe de 5 300 € destinée à l'acquisition de mobilier, de matériel et de matériel informatique ;
- **chapitre 27 – Autres immobilisations financières** : une enveloppe de 2 000 € destinée à permettre l'octroi de prêts à des particuliers. Cette dépense trouve également son équilibre en recettes d'investissement.

Afin d'assurer l'équilibre de la section, les recettes d'investissement suivantes sont inscrites :

- **chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves** : 955,23 € au titre de la mise en réserve. Cette inscription a pour objet de couvrir le besoin de financement résultant du déficit 2025 de la section d'investissement ainsi que du solde des restes à réaliser ;
- **chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés** : 500 € au titre de l'encaissement des cautions relatives à la téléalarme ;
- **chapitre 27 – Autres immobilisations financières** : 2 000 € au titre du remboursement des prêts consentis à des particuliers ;
- **chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections** : 5 300 € au titre de la dotation aux amortissements.

PRESENTATION SIMPLIFIEE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
BUDGET PRIMITIF 2026

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2026	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2026
001 - résultat reporté	872,43 €	001 - solde d'exécution de la SI reporté	- €
Restes à réaliser 2025	82,80 €	10 - dotations, fonds divers et réserves	955,23 €
16 - emprunts et dettes assimilés	500,00 €	16 - emprunts et dettes assimilés	500,00 €
21 - immobilisations	5 300,00 €		
27 - autres immobilisations financières	2 000,00 €	27 - autres immobilisations financières	2 000,00 €
TOTAL OPERATIONS REELLES	8 755,23 €	TOTAL OPERATIONS REELLES	3 455,23 €
040 - opérations d'ordre de transfert entre sections		040 - opérations d'ordre de transfert entre sections	5 300,00 €
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	- €	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	5 300,00 €
TOTAL DEPENSES	8 755,23 €	TOTAL RECETTES	8 755,23 €

Hôtel de ville – Place des Résistants – 83430 SAINT MANDRIER-sur-MER
Tél : 04.94.11.51.60 – Télécopie : 04.94.63.52.74 – e-mail : info@ville-saintmandrier.fr

A l'issue de son exposé, madame VIENOT, vice-présidente répond à toutes les questions formulées par les membres du conseil d'administration et apporte tous les éléments d'information souhaités.

Le conseil d'administration délibérant, après avoir étudié chapitre par chapitre le budget du centre communal d'action sociale :

DECIDE à l'UNANIMITE D'APPROUVER le budget primitif 2026 du C.C.A.S. tel que présenté et annexé.

6 - DELEGATION D'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Madame VIENOT, vice-présidente, informe les membres du conseil d'administration de la nécessité de déléguer à monsieur le président l'attribution des prestations d'aide sociale facultative.

Madame VIENOT expose que :

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 :
- Les pouvoirs propres du président sont de convoquer le conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations du conseil, nommer le directeur et les agents du CCAS et ordonner les dépenses et recettes du budget.

Le conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son président, ou à son vice-président, dans les matières strictement énumérées par décret, notamment, pour :

- l'attribution des prestations d'aide sociale facultative ;
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics ;
- la conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- la conclusion de contrats d'assurance ;
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- l'exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration *;*
- la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

La vice-présidente expose à l'assemblée que pour une bonne administration du CCAS, il convient de déléguer au président la compétence suivante :

- l'attribution des prestations d'aide sociale facultative pour un montant au plus égal à 500 € par type de prestation.

Il est précisé que le président du CCAS est autorisé à subdéléguer cette compétence à la vice-présidente, ainsi qu'au directeur du CCAS par voie d'arrêté subséquent, et en établissant une hiérarchie de signature.

Le conseil d'administration délibérant,

- **DECIDE à l'UNANIMITE** d'attribuer une délégation d'attribution des prestations d'aide sociale facultative à monsieur le président, à madame la vice-présidente et à la vice-présidente déléguée, l'attribution des prestations d'aide sociale facultative pour un montant au plus égal à 500 € par type de prestation.

Hôtel de ville – Place des Résistants – 83430 SAINT MANDRIER-sur-MER
Tél : 04.94.11.51.60 – Télécopie : 04.94.63.52.74 – e-mail : info@ville-saintmandrier.fr

7 - DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A SON PRESIDENT OU A SON VICE-PRESIDENT

Madame la Vice-présidente, explique à l'assemblée qu'en vertu des dispositions de l'article R. 123-21 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration peut déléguer à son président ou à son vice-président un certain nombre de pouvoirs, et ce, afin de permettre une meilleure réactivité dans l'organisation du CCAS.

Conformément à l'article R. 123-22 du code de l'action sociale et des familles, le président ou le vice-président devra rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue.

Ainsi, madame la vice-présidente demande à l'assemblée que soit délégué au président ou en son absence à elle-même, pour la durée du mandat, le domaine suivant mentionné à l'article R. 123-21 du code de l'action sociale et des familles, à savoir :

- La délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

DECIDE à l'UNANIMITE

- de donner délégation de signature au président du CCAS, à sa vice-présidente ou à sa vice-présidente déléguée dans le domaine et condition précisés ci-dessus pendant la durée de son mandat.

8 - SECOURS EXCEPTIONNELS - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Madame VIENOT, vice-présidente du conseil d'administration du C.C.A.S. rend compte à l'assemblée que, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée pour l'attribution des prestations d'aide sociale facultative d'un montant inférieur à 500 €, un secours exceptionnel a été attribué aux personnes suivantes en difficulté :

- **480 €,** le 4 mars concernant 8 consultations familiales de l'AVEF ;
- **234.72 €,** le 18 février concernant une facture de réparation de véhicule ;
- **480 €,** le 4 mars concernant 12 séances effectuées chez une psychologue ;
- **286.46 €,** le 4 mars concernant le règlement d'une cotisation assurance habitation.

Le conseil d'administration délibérant **PREND ACTE** de la présente délibération.

09 – PRISES EN CHARGE RESTAURANT SCOLAIRE - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Après examen de la situation sociale de six familles, le conseil d'administration du C.C.A.S. décide pour :

- ✓ deux enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire de Louis Clément :
 - la gratuité du restaurant scolaire, de mars à juillet 2026 inclus ;
- ✓ deux enfants scolarisés à l'école élémentaire de l'Orée du Bois:
 - la gratuité du restaurant scolaire, de mars à juillet 2026 inclus, ;
- ✓ un enfant scolarisé à l'école élémentaire Louis Clément :
 - la prise en charge des factures de janvier et février 2026 pour un montant de **85.84 €** ;
- ✓ deux enfants scolarisés à l'école élémentaire de l'Orée du Bois :
 - la prise en charge des factures de juillet – septembre – novembre 2025 pour un montant total de **390.89 € ;**

Hôtel de ville – Place des Résistants – 83430 SAINT MANDRIER-sur-MER
Tél : 04.94.11.51.60 – Télécopie : 04.94.63.52.74 – e-mail : info@ville-saintmandrier.fr

- ✓ un enfant scolarisé à l'école élémentaire de l'Orée du Bois :
 - la prise en charge des factures de septembre – octobre - décembre 2025 pour un montant total de **109.80 € ;**
- ✓ un enfant scolarisé à l'école élémentaire de Louis Clément :
 - la gratuité du restaurant scolaire, d'avril à juillet 2026 inclus, ;

Le conseil d'administration délibérant **PREND ACTE** de la présente délibération.

10 – PRISES EN CHARGE DE FACTURES D'EAU – INFORMATION

Une information est présentée au conseil d'administration du C.C.A.S. concernant 10 demandes de prises en charge de facture d'eau pour un montant total de **1 020.43 €**.

Le conseil d'administration délibérant **PREND ACTE** de la présente délibération.

11 – SECOURS - DELIVRANCE DE BONS ALIMENTAIRES - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Madame VIENOT, vice-présidente du conseil d'administration du C.C.A.S. rend compte à l'assemblée que, dans le cadre de la délégation accordée au président du C.C.A.S. et, par subdélégation, à elle-même pour l'attribution des prestations d'aide sociale facultative d'un montant inférieur à 500 € et afin d'aider les plus démunis et les familles en difficulté, ont été délivrés **du 1er janvier 2026 au 31 mars 2026** :

- **86 bons de 60 € et 10 de 30 € pour un montant total de 5 460 €.**

Le conseil d'administration délibérant **PREND ACTE** de la présente délibération.

Les points présentés à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19 h 30.

Fait à Saint-Mandrier-sur-mer, le 29 avril 2026.

La vice-présidente, Véronique VIENOT	Le ou la secrétaire de séance, Marie-Lou BEZOMBES

Hôtel de ville – Place des Résistants – 83430 SAINT MANDRIER-sur-MER
Tél : 04.94.11.51.60 – Télécopie : 04.94.63.52.74 – e-mail : info@ville-saintmandrier.fr